



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT

CLUBS

ANNEXE 2

NOTE EXPLICATIVE SUR LE SOUTIEN AUX DEPLACEMENTS SPORTIFS INTRA MUROS

Pour cette campagne de subvention CNDS 2018, la gestion des déplacements intra muros des clubs sportifs dans le cadre des compétitions officielles des championnats de Guyane sera assuré par la DJSCS.

Cette aide financière est destinée à soutenir et à faciliter les déplacements intra muros des clubs de Guyane.

Conditions de recevabilité des demandes :

Type d'épreuves

Uniquement les compétitions de la saison en cours (Sept.2017-Juin 2018), programmées dans le calendrier fédéral émis par la ligue ou le comité régional.

Dispositif d'aide

Le remboursement de trois factures acquittées maximum à hauteur de 70%.

Le montant total remboursé ne pourra excéder :

- Pour les clubs du littoral, 2 000 €
- Pour les clubs domiciliés dans les communes de Papaïchton, Grand Santi, Maripasoula et Camopi, une aide spécifique pourra leur être attribuée.

Les factures devront être validées par la ligue ou le comité.

Modalités de demande

Les associations effectueront leur demande, via le « Compte asso » (formulaire CERFA n°12156*05).

Remplir sur une seule et même fiche « déplacements réservés aux ultra marins » présentant les trois déplacements maximum.

Pièces à fournir

Une fois les déplacements réalisés, transmettre avant le 15 juillet 2018 les pièces justificatives suivantes :

- Les factures des frais engagés pour les déplacements ainsi que, le cas échéant, les titres de transports nominatifs ;
- Les justificatifs des aides au transport octroyées par d'autres partenaires éventuels.

Les locations de voitures et les frais liés aux déplacements (carburant, assurance, etc.) ne sont pas pris en compte dans ce dispositif.

Remarque : Ce dispositif d'aide aux déplacements sportifs intra muros ne concerne pas les déplacements du COSMA GENERAL pour le transport de toutes ses sections.